



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0813

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinez, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0813**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), reconnue d'utilité publique et abritante, a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La Fondation a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de l'Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

**L'activité de la Fondation pour l'Université de Lyon**

La Fondation apporte un appui à l'Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socioéconomiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en œuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La Fondation intervient dans 3 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge des fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel. Elles sont au nombre de 15,

- le portage d'événements économiques d'envergure métropolitaine ou internationale :

- . Biovision : forum mondial des sciences de la vie,
- . Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,
- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'Ecole nationale supérieure de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Campus Création : concours de création d'entreprises destinées aux étudiants,
- . Ulys : agence pour l'installation des chercheurs étrangers,
- . Beelys : programme Pépite pour favoriser l'entrepreneuriat étudiant,
- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,
- . Big Booster Bio & Tech & Global Impact : programme international d'accélération de start-up,
- . Formations innovantes.

La Fondation intervient également dans l'animation du programme des investissements d'avenir et de la candidature de l'Université de Lyon à l'appel à projets Initiative d'excellence (Idex).

### **Intégration de la Métropole de Lyon au Comité des fondateurs de la Fondation**

La Communauté urbaine de Lyon a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la Fondation devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de l'Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

Cet engagement trouvera son expression la plus concrète par la candidature de l'Université de Lyon à l'Initiative d'excellence, d'ici la fin de l'année 2015. Il s'agit bien, pour la Fondation, d'assurer une promotion pleine et entière du projet à destination des entreprises et acteurs socio-économiques du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole de Lyon a été sollicitée en juin 2015 pour intégrer le Comité des fondateurs de la Fondation. En effet, cela permettrait :

- de renforcer sur le territoire la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur du développement et de l'attractivité de l'Université de Lyon,
- d'améliorer sa visibilité, notamment, auprès des entreprises, comme acteur engagé au côté de l'écosystème enseignement supérieur et recherche.

Aux termes des statuts de la Fondation et des règles établies par le Conseil d'administration, l'intégration au Comité des fondateurs est subordonnée à l'apport d'une contribution à la dotation initiale de la Fondation, pendant une durée de 3 ans, dont le montant est délibéré chaque année par le Conseil d'administration de la Fondation. Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le Conseil d'administration a fixé ce montant à 100 000 € par an.

La participation financière totale de la Métropole de Lyon auprès de la Fondation pour l'Université de Lyon s'effectuera à moyens constants, tenant compte de cette contribution à la dotation initiale de la Fondation. Par ailleurs, les conditions de la contribution de la Métropole à la dotation initiale seront réexaminées dans 3 ans.

### **Les modalités d'entrée au collège des membres fondateurs**

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant 3 collèges : le collège des fondateurs, le collège des partenaires institutionnels et le collège des personnes qualifiées.

Chaque collège dispose de 4 représentants au Conseil d'administration dont le mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable. Les membres du Conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil et peuvent, en cas d'empêchement, donner pouvoir à un autre membre.

Les 4 membres du collège des Fondateurs sont désignés par le Comité des entreprises fondatrices constitué des entreprises originaires de la Fondation Rhône-Alpes Futur et de la Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est dont la liste est annexée aux statuts.

La Métropole de Lyon, en qualité de membre du Comité des fondateurs, pourra donc bénéficier, le cas échéant, d'un représentant au Conseil d'administration, au sein du collège des membres fondateurs.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'entrée de la Métropole de Lyon au Comité des fondateurs de la Fondation pour l'Université de Lyon et le versement, pour les 3 premières années, de la contribution à la dotation initiale de ladite Fondation.

**2° - Désigne** monsieur Gérard COLLOMB en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon - Collège des membres fondateurs.

**3° - La dépense** en résultant, soit 100 000 € annuels, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 à 2017 - compte 6568 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**